



HONORAIRES 2020

MANDAT DE RECHERCHE

1. Si le bien est à vendre chez un professionnel (agence-notaire)

En fonction du pourcentage de partage entre le professionnel et CDI (entre à 0 et 50% pour CDI), l'acquéreur versera une rémunération complémentaire à CDI pour atteindre 2.9 % TTC du prix net vendeur avec un plancher de 5000 € TTC.

2. Si le bien est à vendre de particulier à particulier

Les honoraires de recherche et d'accompagnement de l'acquéreur sont de 4,9 % **TTC** du prix net vendeur. Les honoraires devront respecter **un plancher minimum de 5 000 € TTC pour CDI.**



MANDAT DE VENTE

TRANSACTIONS « IMMOBILIER ANCIEN »

Les honoraires de transaction sont calculés sur la base du prix net vendeur :

De 0 à 50 000 €	Forfait de 5 000 € TTC
De 50 001 à 110 000 €	Forfait de 6 500 € TTC
Au-delà de 110 001 €	5 % TTC du prix net vendeur

TRANSACTIONS « IMMOBILIER NEUF »

En qualité de prescripteur des promoteurs, aucun honoraire de transaction pour l'achat d'un bien neuf ne sera facturé à l'acquéreur.

LOCATION

Honoraires de location (visite, constitution du dossier, rédaction de bail) *	Zone tendue : 10 €/m ² TTC Zone non tendue : 8 €/m ² TTC
Réalisation de l'état des lieux *	3 €/m ² TTC

* Sommes imputables pour moitié aux propriétaire et locataire .